

**ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À CANDIDATURES 2025
SUR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU DOMICILE**

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-22**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2027, adopté par délibération n° 211 de l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023 et notamment sa fiche-action n° 9 pour la valorisation des métiers du champ médico-social,

Considérant le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » lancé le 17 juillet 2023, qui a été signé par le Département et la CNSA le 31 octobre 2023,

Considérant que l'axe 4 de ce cadre d'adhésion est relatif à l'attractivité et la fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie,

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé par le Département le 23 décembre 2024 pour la mise en place de forums sur l'attractivité des métiers du domicile en particulier des services d'aide et d'accompagnement à domicile exerçant en mode prestataire et du métier d'intervenant à domicile,

Considérant que le budget propre à l'axe 4 de 54 000 € est réparti sur 4 ans de 2023 à 2026 et compensé à 80 % par la CNSA,

Considérant qu'il convient de valider la répartition des crédits entre les porteurs de projets qui répondent aux critères fixés dans le cadre de la deuxième fenêtre de l'appel à candidatures,

Considérant que la convention-type jointe a pour objet, d'une part de définir les engagements auxquels souscrivent les parties signataires et d'autre part, de prévoir le versement d'un concours financier,

Considérant l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention-type, selon le modèle annexé à la présente délibération, qui sera conclue avec les porteurs de projet mentionnés ci-dessous et d'autoriser sa Présidente à les signer,

2°) d'attribuer les financements selon la répartition suivante :

Porteur de projet	Action financée	Montant de l'aide
CCAS LA ROCHELLE	Campagne de communication via notamment la réalisation d'un film sur les métiers du domicile, ateliers de découverte des métiers et sessions de recrutement	4 000 €
ASSOCIATION L'ESCALE	Journée de découverte des métiers du domicile pour des candidats en recherche d'emploi sous forme de tables rondes composées d'usagers, d'intervenants à domicile et de candidats et d'un spectacle théâtral retraçant les missions des métiers du domicile	4 000 €

3°) de prélever les crédits correspondants sur les crédits déjà inscrits dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt signé avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ



Convention pour la mise en place d'actions de promotion des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), en particulier des services exerçant en mode prestataire et du métier d'intervenant à domicile

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, notamment l'axe 1 « bien vivre à domicile » adopté par l'Assemblée Départementale par délibération du 23 juin 2023 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025 approuvant la convention type, les montants attribués et autorisant la Présidente du Département à signer cette convention avec le NOM du PORTEUR DE PROJET ;

Entre :

- **Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente, agissant aux présentes par M. Jean-Claude GODINEAU, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

- **NOM du porteur de projet**, dont le siège social est situé à **Adresse**, représenté par le Président/la présidente, en exercice.

Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La décision de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 », a été prise le 7 décembre 2023 par la CNSA.

L'axe 4 de l'AMI concerne l'attractivité des métiers. Dans le cadre de l'action 1, le Département souhaite mettre en place des actions de communication, promotion des services, du métier d'intervenant à domicile (participation à des forums sur la base de projets déposés par les services).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les engagements auxquels souscrivent les parties signataires, dans le cadre de la mise en place d'actions de promotion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), en particulier des services exerçant en mode prestataire et du métier d'intervenant à domicile, entre le Département de la Charente-Maritime et le bénéficiaire dénommé ci-dessus.

Ces engagements participent à la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS ET PRESTATIONS

La mise en place des actions de communication, promotion des services, du métier d'intervenant à domicile (participation à des forums sur la base de projets déposés par les services) en particulier pour les services exerçant en mode prestataire doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs définis par le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 et de l'AMI conclu avec la CNSA.

L'objectif devra être le suivant :

- Communiquer et promouvoir les services et les métiers d'intervenant à domicile.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU SAAD

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions au plus tard le 15 décembre 2025. Il devra également réaliser une enquête de satisfaction auprès des participants.

L'ensemble des frais liés à la mise en place des actions seront clairement identifiés. Le bénéficiaire s'engage à produire toute pièce justificative ou document à la demande du Département.

Un bilan annuel qualitatif et financier devra être communiqué par le bénéficiaire au Département, selon le modèle type annexé.

Le bilan pour les actions réalisées en 2025 devra être transmis au plus tard le 31 décembre 2025, par mail (da-esms@charente-maritime.fr).

Le SAAD s'engage à apposer le logo du Département de la Charente-Maritime sur chaque support de communication (éditions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage, sur la base du projet déposé par le bénéficiaire, porteur du projet cité ci-dessus, à financer le montant relatif aux frais suivants, dans la limite d'un montant total de **4 000 €** Toutes Taxes Comprises :

- coût d'un intervenant extérieur,
- rémunération et charges fiscales du personnel (en fonction de sa compétence) lorsqu'il s'agit de nouveau personnel ou de quotité supplémentaire du personnel existant, ou du personnel identifié dans le projet,
- prise en charge des coûts concernant la réservation d'une salle, la location de matériel.

Le versement du financement s'effectuera en une seule fois sur production des justificatifs.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire n'aurait pas mis en place les actions ou si le montant déjà versé par le Département est supérieur à celui consommé par le bénéficiaire, le Département procédera au recouvrement des sommes dues par le service.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 15 décembre 2025.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée, par l'une des parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au plus tard un mois avant la date d'effet de la résiliation.

La non-exécution par le service de l'une des obligations découlant de la convention entraîne sa résiliation de plein droit, un mois après notification d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 7 - EFFET DE LA RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention notamment pour non-exécution des obligations ne donnera pas lieu à indemnité de compensation. En revanche, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout désaccord portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 - INCESSIBILITE

Les droits de la présente convention sont incessibles.

Fait à LA ROCHELLE, le

Le bénéficiaire,

**P/ Le Département de la Charente-Maritime
Le Vice-Président,
Jean-Claude GODINEAU**



Justificatif de paiement concernant la convention "Mise en place de forums sur l'attractivité des métiers du domicile en particulier des SAAD exerçant en mode prestataire, et du métier d'intervenant à domicile"

pour la période de 2025 : Bilan

Date de transmission : au plus tard le 31 décembre 2025

1) Cadre général :

Appel à manifestation d'intérêt de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de soutenir la mise en oeuvre des politiques de l'autonomie. Schéma départemental de l'autonomie et sa fiche action n° 9 pour la valorisation des métiers du champ médico-social,

Porteur du projet :

Date de signature de la convention :

Durée de la convention :

Montant de la subvention

Toutes Taxes Comprises

1) Bilan quantitatif

Date du forum

Lieu du forum (commune) :

Nombre d'exposants(*) :

* Joindre la liste des exposants

Nombre approximatif de participants :

2) Bilan qualitatif issu de l'enquête de satisfaction destinée aux exposants et aux participants

Points forts

Axes d'amélioration

3) Bilan général

Ce document devra être retourné à la Direction de l'Autonomie, accompagné d'un bilan financier détaillé de l'action (dûment signé).

Je certifie exactes et sincères les informations du présent document.

La Rochelle, le

Cachet du porteur du projet,

Signature du porteur du projet,

(mentionner les nom, prénom et fonction du signataire)